

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 19 janvier 2018
Date d'affichage : 20 janvier 2018

Envoyé en préfecture le 30/01/2018
Reçu en préfecture le 30/01/2018
Affiché le 
ID : 077-217702380-20180129-208007-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 25 janvier 2018**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Sandra MEUNIER - Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU
Élisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER
Christelle MAHÉ a donné pouvoir à Carine DENONGENT
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : /

Secrétaire de séance : Boris SARRAUTE

Arrivée de Mme Nathalie POULAIN à 20h54

DÉLIBÉRATION 2018-007 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTERIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant la demande de la ville de COULOMMIERS, par courrier relative à la demande de remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à COULOMMIERS, dans une classe C.L.I.S, accueillant des enfants en situation de handicap.

Le Maire explique qu'il convient :

De délibérer pour le remboursement des frais de scolarité

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé en C.L.I.S. à COULOMMIERS, pour l'année scolaire 2016/2017, pour un montant de 544 € pour l'enfant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2018.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 29 janvier 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

